C/2026/6052

18.11.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12686 — WITTINGTON / FAIRFAX / BLAZING STAR BOOTS SUPERCO)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/6052)

1. Le 6 novembre 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Wittington Investments, Limited (Canada),

— Fairfax Financial Holdings Limited (Canada),

— Blazing Star Boots Superco (Jersey) Limited (Jersey), contrôlée en dernier ressort par Sycamore Partners Management, L.P.

Wittington Investments, Limited et Fairfax Financial Holdings Limited acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Blazing Star Boots Superco (Jersey) Limited.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Wittington Investments, Limited est la société holding privée établie au Canada pour la famille Weston. Wittington investit à l'échelle mondiale au moyen d'un portefeuille diversifié d'investissements directs et en fonds;

— Fairfax Financial Holdings Limited est une société holding financière. Par l'intermédiaire de ses sociétés de portefeuille, Fairfax se concentre principalement sur l'assurance de biens et de responsabilité, la réassurance et la gestion des investissements associés;

— Blazing Star Boots Superco (Jersey) Limited est une entreprise de vente au détail de produits de santé et de beauté.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12686 — WITTINGTON / FAIRFAX / BLAZING STAR BOOTS SUPERCO

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE